



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

## Promotion de grade 2019 Hors classe et Classe exceptionnelle



"REVALORISATION" PPCR :  
SUSUCRE!

**Le SNUDI FO vous renseigne et suit votre dossier**  
**Remplissez votre fiche de suivi en ligne !**

### Hors classe 2019

Selon le calendrier transmis par l'Administration, les IEN avaient jusqu'au 19 mai pour émettre leur avis qui servira de base à l'appréciation finale portée par le DASEN. Avec les retards importants générés par le mouvement, ces opérations semblent perturbées car aucun collègue ne peut actuellement visualiser l'avis de son IEN dans le dossier Iprof/SIAP. Les organisations syndicales n'ont pas été destinataires des listings correspondants. Dès que cela sera possible, les candidats pourront contester leur avis, comme l'an passé, par voie de recours gracieux.

**Le SNUDI FO vous proposera une lettre-type de recours si nécessaire.**

### Nouveau calendrier proposé par la DASEN 13 :

Groupe de travail CAPD : **jeudi 20 juin 2019** → Etude des avis et défense des recours gracieux

CAPD : **jeudi 27 juin** → validation des avis finaux, classement des promouvables et accessions des promus à la Hors classe 2019

### Rappels :

Pour les Bouches du Rhône, **475 collègues, dont 403 femmes et 72 hommes** seront promus au 1er septembre 2019, soit un taux de 15,5%

Les collègues au 9<sup>ème</sup> échelon évalués cette année dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles à la promotion 2019. Ils seront promouvables l'an prochain, pour les promotions 2020.

**Fiche de suivi en ligne Hors classe 2019** → [Enregistrez-vous ICI](#)

### Classe exceptionnelle 2019

Issue du protocole PPCR que FO n'a pas signé, la classe exceptionnelle est un troisième grade qui vient après la hors-classe. La plupart des enseignants sont exclus de ce nouveau grade, qui ne sera réservé qu'à une infime minorité.

Deux viviers existent pour obtenir la classe exceptionnelle.

1) **Les collègues hors-classe, au moins 3<sup>ème</sup> échelon**, ayant 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières : enseignant en éducation prioritaire, affectation dans le supérieur, directeur d'école, directeur de CIO, directeur adjoint de SEGPA, directeur délégué aux formations, directeur ou directeur adjoint de l'UNSS, conseiller pédagogique, maître formateur, formateur académique, enseignant référent, tuteur d'enseignants stagiaires.

Les collègues répondant à ces critères devaient candidater avant le 17 mai via I-Prof

2) **Les collègues hors-classe 6<sup>ème</sup> échelon**

Inutile de candidater, ces collègues sont inscrits d'office sur la liste des promouvables. Ils sont départagés par une appréciation du DASEN (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent). Les collègues ayant une même appréciation sont départagés par leur ancienneté.

**Fiche de suivi en ligne Classe Exc. 2019** → [Enregistrez-vous ICI](#)

**PERMANENCES téléphonique au 07.62.54.13.13**

**et par mail à [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)**

Contactez vos délégués  
du personnel  
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16  
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17  
Franck NEFF - 07.62.54.13.13  
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35  
Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69  
Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19



## Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

**C'est toujours le bon moment !**

**Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>ICI<<**

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum).

Les cotisations de nos syndicats sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

**Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :**

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéfices de contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réforme, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2<sup>ème</sup> association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour  
défendre nos droits et garanties statutaires  
d'enseignants fonctionnaires d'Etat  
sur notre site

Un renseignement ?  
Une question ?  
**Contactez-nous !**

